

=====

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-053

Interdisant le stationnement et réglementant la circulation à partir du vendredi 28 mars 2025 16h00, jusqu'au dimanche 30 mars 2025 08h00.

Le Maire de la Commune d'Ahun

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la taille des arbres, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du collège Claude Chabrol sis « 28, Les Pradeaux ».

ARRÊTE

Article 1 : À compter de 16h00 le vendredi 28 mars 2025 jusqu'à 08h00 le dimanche 30 mars 2025. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur « **le parking du collège Claude Chabrol** » pour faciliter la taille des arbres ornant le parking.
La circulation sur la voie communale « Les Pradeaux » s'effectuera sur une chaussée rétrécie avec sens prioritaire.

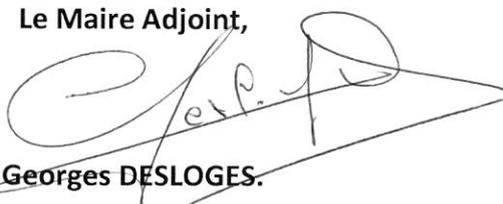
Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 26 mars 2025

Le Maire Adjoint,



Georges DESLOGES.